

Comité syndical du 29 janvier 2025

[DL 2025\\_01/06](#)

## **CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONCEPTION, LE FINANCEMENT, LA RÉALISATION ET L'EXPLOITATION D'UN CENTRE DE TRI DES EMBALLAGES MÉNAGERS ET DES PAPIERS GRAPHIQUES : AVENANT N° 5**

Le comité syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **23 janvier 2025**, s'est réuni, Maison de l'Economie Circulaire, le **mercredi 29 janvier 2025 à 10h**, sous la présidence de M. Ludovic BIASOTTO.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 :** Ludovic BIASOTTO, Jacques BILIRIT, Philippe BOUSQUIER, Laurence DUCOS, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Valérie TONIN (8) ;

**VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION :** Marie-France BONNEAU, Daniel BORDENEUVE, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Alain LERDU, Jacques PIN, Jacques VERDELET (7) ;

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS :** Jacques BORDERIE, Michel LAVILLE, Christelle PRELLON, Jean-Eric ROSIER, Michel BRUYERE (5) ;

**SMICTOM LGB :** François COLLADO, Henri de COLOMBEL, Christian GIRARDI, Alain LORENZELLI, Didier SOUBIRON (5) ;

**FUMEL VALLÉE DU LOT :** Didier CAMINADE, Jacques PICCOLI, Jacques SEGALA (3) ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD :** Nathalie FOUNAUD-VEYSSET, Auguste FLORIO (2) ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE :** Audrey ARMELLINI, Michel PONTTHOREAU (2) ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN :** Jean-Pierre BARJOU, Emilien ROSO (2) ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DURAS :** Joël KLEIBER (1) ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC :** Ghislain GOZZERINO (1) ;

**Nombre de conseillers en exercice : 36**

**Présents :** Mmes ARMELLINI, BONNEAU, DUCOS, FOUNAUD-VEYSSET, GARGOWITSCH, PRELLON et TONIN, MM. BARJOU, BIASOTTO, BILIRIT, BORDENEUVE, BOUSQUIER, CAMINADE, DE COLOMBEL, DERC, DUFOURG, FLORIO, GIRARDI, GOZZERINO, KLEIBER, LAVILLE, LORENZELLI, PIN, PONTTHOREAU, ROSIER, SEGALA, VERDELET (27)

**Représentés :** M. BORDERIE par M. LAVILLE, M. BRUYERE par M. ROSIER, M. COLLADO par M. GIRARDI, Mme GONZATO-ROQUES par Mme FOUNAUD-VEYSSET, Mme LAURENT par M. BIASOTTO, M. LERDU par Mme BONNEAU, M. PICCOLI par M. CAMINADE, M. ROSO par M. BARJOU, M. SOUBIRON par M. DE COLOMBEL (9)

Quorum atteint

**Secrétaire de séance :** M. Auguste FLORIO

**Nombre de délégués présents : 27**

**Représentés : 9**

**TOTAL : 36**

Etaient également présentes : Mmes Stéphanie GONZALO, Muriel BORY et Marie-Claude ARQUEY

[DL 2025\\_01/06](#)

## **CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONCEPTION, LE FINANCEMENT, LA RÉALISATION ET L'EXPLOITATION D'UN CENTRE DE TRI DES EMBALLAGES MÉNAGERS ET DES PAPIERS GRAPHIQUES : AVENANT N° 5**

Afin d'exercer ses compétences, le syndicat ValOrizon a souhaité se doter d'un centre de tri départemental permettant d'améliorer la prestation globale de tri avec l'extension des consignes de tri.

A cet effet, le Syndicat a décidé de recourir à une concession de service public sous forme de délégation de service public au sens de l'article L. 1411-1 du CGCT pour confier à un opérateur une mission globale portant sur la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation d'un centre de tri des emballages ménagers et des papiers graphiques.

A l'issue de la procédure d'attribution du contrat, lancée dans le respect des dispositions du code de la commande publique, la société PAPREC SUD-OUEST a été déclarée attributaire.

Par délibération en date du 25 novembre 2021, le Syndicat a approuvé le contrat confiant au délégataire la conception, le financement, la réalisation, l'exploitation et l'entretien du centre de tri. Le contrat a été signé le 8 décembre 2021.

[www.valorizon.com](http://www.valorizon.com)

Vu les articles L. 1411-1 et suivants et notamment l'article L. 1411-6 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DL2021\_11/ 01 portant consultation relative à une concession de service public pour la conception, la réalisation et l'exploitation d'un centre de tri des emballages ménagers et des papiers graphiques et l'approbation du choix du concessionnaire et du contrat de concession et autorisation à signer le contrat,

Vu la délibération DL2020\_10/06 en date du 5 octobre 2020 portant création de la commission de délégation de service public,

Vu le contrat de concession de service public pour la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation d'un centre de tri des emballages ménagers et des papiers graphiques conclu avec la société PAPREC GRAND-OUEST le 8 décembre 2021,

Vu la délibération DL2022\_06/03 portant avenant n° 1,

Vu la délibération DL2022\_12/11 portant avenant n° 2,

Vu la délibération DL2023\_05/02 portant avenant n°3,

Vu la délibération DL2024\_03/07 portant l'avenant n°4,

Considérant l'avis récent du Conseil d'Etat (CE, 15 septembre 2022, n° 405540), qu'au regard du contexte économique actuel, la brutale inflation économique est susceptible de constituer une circonstance imprévue au sens de l'article R. 2194-5 du Code de la commande publique (ci-après « **CCP** »).

Considérant que le concessionnaire constatant une augmentation drastique du taux de financement a proposé au Syndicat un financement par fonds propres afin de minorer l'impact lié à l'opération d'escompte initialement prévue.

En conséquence, les Parties se sont donc rapprochées afin de s'accorder sur les modalités de prise en charge et d'optimisation des surcoûts financiers tels que frais bancaires et d'avocats.

En conséquence, et dans la mesure où les modifications envisagées ne constituent pas des modifications substantielles au sens de l'article R. 3135-7 du Code de la commande publique ou sont justifiées par la survenance de circonstances imprévues lors de la conclusion du Contrat au sens de l'article R. 3135-5 du Code de la commande publique, les Parties se sont rapprochées afin de conclure le présent avenant.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-6 du Code général des collectivités territoriales, tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public ne peut intervenir qu'après un vote de l'assemblée délibérante.

Le taux de financement pris en compte s'établit à Euribor 1M + 0,5 (3,487%) à la date de décembre 2024.

Le Syndicat et le concessionnaire ont convenu de partager la prise en charge financière de ce surcoût qui s'élève au total à 496 593€. Ce montant est à répartir sur le nombre d'années restant soit un impact budgétaire de 48 000€ par an pour le Syndicat.

Aussi, le Président indique qu'il convient de prendre un avenant n°5 (annexe jointe) ayant notamment pour objet :

- Acter les modalités de prise en charge des frais financiers supplémentaires,
- Acter le taux de financement de la DSP.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL, A L'UNANIMITÉ,**

- Article 1 : **APPROUVE** l'avenant n°5 au contrat de concession pour la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation d'un centre de tri des emballages ménagers et des papiers graphiques ;
- Article 2 : **AUTORISE** le Président à signer ledit avenant n°5.

**Résultats des votes**

Suffrages exprimés :	36
Pour :	36
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Le Président,  
Ludovic BIASOTTO

Publication sur le site internet le 29/01/2025